



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Concierges et gardiens

Question écrite n° 50046

Texte de la question

M Marc Dolez attire l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace sur les conditions de vie des personnes effectuant des gardiennages d'immeubles. En effet, la superficie de l'habitat destiné aux gardiens d'immeubles, prévue dans les programmes de construction, en particulier en région parisienne, reste insuffisante pour permettre à un chef de famille d'exercer cette activité. L'appartement qui lui est généralement octroyé, un studio ou un F 2, ne tient pas compte de l'hébergement du conjoint et des enfants. Il lui demande s'il entend prendre des dispositions pour remédier à cette situation et permettre aux gardiens d'immeubles de bénéficier de conditions de logement appropriées à leur situation familiale.

Texte de la réponse

Reponse. - La réglementation actuelle (arrêté du 26 mars 1985 modifié), en matière de calcul de prix de revient des logements prêt locatif aide (PLA), ne prévoit aucune règle en ce qui concerne la surface de logement allouée au concierge ou gardien. La seule référence aux normes de surface concerne la surface minimale par type de logement. Pour les logements financés par d'autres types de prêts, et notamment ceux du secteur libre, il n'y a pas davantage de règles sur la superficie des loges. Par ailleurs, les services du ministère de l'équipement, du logement et des transports ainsi que l'UNFOHLM (Union nationale des fédérations d'organismes d'HLM) procèdent actuellement à des études sur les fonctions, le rôle, les conditions de vie des gardiens d'immeubles dans le parc locatif social.

Données clés

Auteur : [M. Dolez Marc](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50046

Rubrique : Gardiennage

Ministère interrogé : équipement, logement, du transport et espace

Ministère attributaire : équipement, logement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 novembre 1991, page 4673